Envoyé en préfecture le 28/12/2025
Reçu en préfecture le 28/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251227-20251219-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	11
Date de la convocation		
24 décembre 2025		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi vingt-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Jean-Yves JEGO, Lucie SAINTILLAN, Solen LE NEPVOU de CARFORT.

Absences : Eléonore KOGLER, Pierre-Yves MAHÉ, Emilie CALLEWAERT, Christophe POPIOL.

Secrétaire de séance : Marguerite GUYOMARD

2025/12/19

FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025/04/11 en date du 07 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025/07/05 en date du 17 juillet 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget assainissement ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025/12/02 en date du 03 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget assainissement ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025/12/18 en date du 18 décembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget assainissement ;

Considérant la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2025 et le transfert de la compétence assainissement à la CCKB à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que pour permettre la facturation au moins partielle du personnel communal affecté au service de l'assainissement, il convient de rétablir les crédits non utilisés au compte 6215.

Les modifications suivantes sont donc proposées :

Envoyé en préfecture le 28/12/2025
Reçu en préfecture le 28/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251227-20251219-DE

CHAPITRE	COMPTE	OBJET	MONTANT HT
011	6061	Fournitures non stockables	- 6 733,73 €
012	6215	Personnel affecté	17 181,73 €
65	6588	Autres charges de gestion courante	- 10 448,00 €
TOTAL			**- €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4/2025 du budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

Marguerite GUYOMARD **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 29 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 28 décembre 2025